Installez une fontaine publique dans votre commune

Pour garantir l’accès à l’eau potable à vos habitants et visiteurs, la mise en place de bornes est une solution durable et responsable. Eau 17 accompagne les élus et services des communes pour mettre en œuvre ce projet.

Pourquoi installer une fontaine publique ?

L’eau potable est un bien commun qui doit être accessible et disponible. Disposer d’une ou plusieurs fontaines dans sa commune permet :

- D’offrir une solution d’hydratation à toutes et tous, notamment aux plus vulnérables et lors des périodes de forte chaleur.
- De réduire l’usage des bouteilles en plastique jetables, un geste important pour protéger l’environnement.
- De valoriser les espaces publics avec un équipement esthétique, moderne et fonctionnel.

Les avantages pour le territoire

- Un service public valorisant la santé et le bien-être de tous les habitants.
- Une démarche écologique concrète favorisant la réduction des déchets plastiques.
- Une réponse à l’obligation légale, depuis 2023, d’accès à l’eau potable pour tous.
- Un accompagnement complet et personnalisé par Eau 17.

Comment procéder pour installer une fontaine ?

Quelles sont les caractéristiques de la fontaine ?

Eau 17 propose l’installation d’un Borne NEO® BAYARD, en fonte, d’une hauteur de 120 cm hors-sol, et d’une largeur de 50 cm hors-sol. Pour une intégration esthétique et discrète de la fontaine dans votre espace public

Combien coûte l’installation d’une fontaine ?

Dans le cadre du projet Educ’Eau, Eau 17 finance 1 000 € HT pour l’achat d’une fontaine et prend en charge le branchement à hauteur maximale de 1 000 € HT (soit 2 000 € au total).

Quelles démarches effectuer pour installer une fontaine ?

Quelles démarches effectuer pour installer une fontaine ?

Contactez Eau 17 par mail (cliquez ici pour envoyer un mail) ou par téléphone au 05 46 92 80 01.
Rendez-vous sur site avec votre exploitant local et Eau 17 pour établir un devis (installation et maintenance).
Prise de délibération pour établir une convention de flux financier.
Eau 17 se charge de la commande de la fontaine et vous contacte pour vous informer de son installation.

Que se passe-t-il une fois la fontaine installée ?

La fontaine est raccordée par l'exploitant aux réseaux d'eau potable de la commune
L'entretien courant de la fontaine (contrôle qualité et maintenance) et le paiement des consommations sont à la charge de la commune.

Vous avez une question ou un besoin technique après l'installation ?
Contactez l'exploitant du service d'eau potable de votre commune.

Les fontaines déjà installées en Charente-Maritime

Charte « Territoire sobre en eau » : renforcez votre engagement au service de l’eau

L’installation de fontaines dans l’espace publique s’inscrit pleinement dans la démarche de la charte «Territoire sobre en eau» portée Eau 17.

Cette charte formalise un partenariat entre le syndicat et ses collectivités adhérentes. Elle est basée sur des engagements réciproques qui visent à agir concrètement en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la promotion de l’eau du robinet.
Chaque collectivité s’engage autour d’actions précises, telles que la sensibilisation des habitants et agents, la maîtrise des consommations d’eau dans les bâtiments publics, et la réduction de l’usage des bouteilles plastiques. En parallèle, Eau 17 met à disposition son ingénierie, ses outils de sensibilisation et son appui lors des événements publics pour soutenir les collectivités dans la réussite de leurs actions.

Cette dynamique, déjà initiée avec Saintes Grande Rives, l’Agglo, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, la Communauté d’agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes de l’Île d’Oléron vient illustrer la capacité des territoires à se mobiliser collectivement et encourager des pratiques plus responsables.

EAU 17

131 cours Genêt
CS 50517 - 17119 Saintes Cedex

05 46 92 72 72